

Conditions générales de partenariat

1. Objet de la convention

Soléa exploite le réseau de transport en commun de l'agglomération Mulhousienne, en vertu d'une convention passée avec l'autorité Organisatrice compétente, le Sitram. La loi SRU à la solidarité et au renouvellement urbain a complété le dispositif des Plans de Déplacements Urbains en introduisant la notion de Plan de Mobilité d'Entreprise, et en autorisant les administrations et services publics à prendre en charge une partie du coût du trajet « domicile-travail » de leurs salariés effectué en transport en commun.

Afin d'inciter au développement des déplacements en tramway et bus des salariés, facilités par la présence de parkings tramway pour le stationnement des véhicules, le Sitram a intégré dans sa gamme tarifaire un système d'abonnement destiné aux entreprises, en vigueur au 01/01/2006 : l'Abonnement Liberté. Ce titre est vendu aux entreprises, comités d'entreprises et administrations qui s'engagent envers Soléa à participer au financement de l'abonnement de leurs salariés.

Ainsi, alors que l'abonnement Liberté est vendu 36 € / mois (tarif 1 mensuel en vigueur au 01/01/2009), l'abonnement Liberté est vendu aux salariés à un tarif attractif grâce à la déduction de la contribution financière mensuelle accordée par l'entreprise partenaire.

Sur la base du tarif tout public, le salarié ne paye que le montant résiduel après déduction de la participation de son employeur.

2. Durée

Ce partenariat est mis en place pour une durée minimum d'un an. Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature pour les abonnements débutant le mois suivant. Il est conclu pour une durée indéterminée.

3. Obligations de l'entreprise ou organisme partenaire

• Commande

La commande est matérialisée par l'envoi d'un formulaire de souscription d'abonnement Liberté complété par chacun des salariés souhaitant s'abonner (+ pièces jointe indiquées).

Ces éléments doivent parvenir à :

Soléa - Service Relations Clients – Liberté Pro

97 rue de la Mertzau – BP 3148 – 68063 Mulhouse Cedex

au plus tard le 15 du mois pour un abonnement débutant le mois suivant.

• Participation de l'entreprise ou organisme

L'entreprise ou l'organisme partenaire participe au financement des abonnements de ses employés à la hauteur du pourcentage définie en première page de cette convention.

En cas de modification tarifaire de l'abonnement Liberté, le partenaire participera à son financement dans les mêmes proportions que celles fixées à l'entrée en vigueur de la présente.

• Bénéficiaires des titres

L'entreprise partenaire ne doit destiner ces titres qu'à ses employés (CDI ou CDD > 6 mois).

Elle informe ses bénéficiaires des conditions générales de leur utilisation.

• Gestion des abonnements

Le partenaire doit s'engager à fournir les informations nécessaires au bon fonctionnement du partenariat. Pour cela, un interlocuteur interne est

désigné pour faciliter les relations avec Soléa. Il fournit la liste complète des employés (sous format excel) à Soléa, et leurs mises à jour (dès que des mouvements de personnel sont enregistrés). Il sera en possession d'une documentation commerciale Soléa.

C'est lui qui remettra au personnel les formulaires de souscriptions, puis les transmettra complétés et accompagnés des documents nécessaires avant le 15 de chaque mois pour un abonnement débutant le mois suivant.

4. Engagements de Soléa

• Formulaires de souscription

Soléa fournit à son interlocuteur partenaire les formulaires de souscription qui doivent lui être retournés signés.

• Livraison

Soléa délivre et envoie à son interlocuteur les Pass ainsi que le 1er coupon mensuel des nouveaux abonnés (contre un ordre de commande écrit et signé du représentant habilité, valant accusé de réception de la livraison). Les autres coupons seront envoyés chaque mois au domicile de l'abonné.

5. Modalités financières

• Prix

Soléa vend l'abonnement Liberté au tarif en vigueur, son prix est révisable sur décision du Sitram.

• Modalités de paiement

Soléa facture et prélève la participation financière le mois en cours, à la hauteur du nombre d'abonnés du mois et selon leurs zones de circulation.

• Inexécution des obligations

Le défaut de paiement de l'entreprise partenaire des factures adressées par Soléa est sanctionné par l'ajout aux sommes dues d'un intérêt calculé au taux légal majoré de 50 %.

6. Fin de la convention de partenariat

L'entreprise ou l'organisme partenaire peut résilier cette présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception parvenu à SOLEA avant le 10 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour une prise en compte le mois suivant.

La convention est résiliée de plein droit par SOLEA :

- en cas de fraude ou d'utilisation anormale, au moment où elle est constatée, par annulation des abonnements
- au cas où SOLEA n'a pas été informé en temps utile de la modification des informations concernant les abonnés.
- s'il y a rejet du prélèvement auquel cas le montant impayé reste dû à SOLEA, majoré des frais bancaires d'impayé.

Pour les abonnés, le contrat est illimité, mais le Pass' devra être renouvelé tous les deux ans.